



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

N° de la demande : 2010-4335
Demande : Nouvelle limite maximale de résidus d'une matière active de qualité technique déjà évaluée
Produit : Propiconazole de qualité technique
Numéro d'homologation : 22434
Matière active (m.a.) : Propiconazole
N° de document de l'ARLA : 2191902

Contexte

La présente demande vise à établir des limites maximales de résidus (LMR) pour couvrir les résidus de propiconazole dans ou sur plusieurs denrées importées.

Évaluation sanitaire

Les données concernant les résidus de propiconazole sur la betterave potagère, la betterave à sucre, la carotte, l'oignon sec, le céleri, l'amande, la noix de pécan, le maïs, le riz, le riz sauvage, le sorgho, le persil, la banane, la cacahuète, la menthe, l'ananas et la cane à sucre ont été présentées afin d'appuyer l'établissement de LMR pour le propiconazole dans et sur plusieurs denrées importées. Les données présentées précédemment concernant les résidus de propiconazole sur les baies ont été également réévaluées afin d'appuyer l'établissement de LMR dans et sur les denrées importées. Par ailleurs, on a examiné des données sur le processus de transformation des racines de betterave à sucre, du maïs de grande culture, du riz, du sorgho, du persil, de la cacahuète, de la menthe, de l'ananas et de la cane à sucre traités pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de propiconazole dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus

Fondées sur les données sur les résidus provenant des essais sur le terrain conformément aux instructions de l'étiquette ou à des doses exagérées, les LMR couvrant les résidus de propiconazole, y compris tous les métabolites contenant le groupement substitué de 2,4-dichlorophényl-1-méthyl, dans et sur plusieurs cultures et groupes de cultures seront établies de la manière indiquée au tableau 1. Les résidus de propiconazole dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1 sont couverts par les LMR fixées à l'endroit des produits agricoles crus (PAC).

TABLEAU 1 : Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR) de propiconazole (PON)

Denrée	Méthode d'applic./ Dose d'applic. totale (kg m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus totaux de PON (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Racines de betteraves potagères	Foliaire/0,74-0,77	14-16	<0,05	0,27	Non requis	Aucune	0,3
Pétioles de betteraves potagères	Foliaire/0,74-0,77	14-16	0,44	4,3	Non requis	Aucune	5,5
Racines de betterave à sucre	Foliaire/0,36	21-23	<0,05	0,23	Mélasse : 7,4 fois Aucune concentration observée dans le sucre raffiné	Aucune	0,3 (racines de betterave à sucre); 1,5 (mélasse)
Racines de carottes	Foliaire/0,49	13-14	<0,05	0,17	Non requis	Aucune	0,25
Oignons secs	Foliaire/0,49	14	<0,05	0,18	Non requis	Aucune	0,2 (sous-groupe de cultures 3-07A)
Oignons verts	Foliaire/0,49	0	0,57	7,5	Non requis	Aucune	9 (sous-groupe de cultures 3-07B)
Céleri	Foliaire/0,49-0,62	14	0,05	4,98	Non requis	Aucune	5 (sous-groupe de cultures 4B)
Bleuets	Foliaire/0,96-1,08	30	0,22	0,66	Non requis	0,7 ^a	1 (sous-groupe de cultures 13-07B)^a
Mûres	Foliaire/0,96	30	0,27	0,31	Non requis		1 (sous-groupe de cultures 13-07A)^a
Framboises	Foliaire/0,96	30	0,14	0,18	Non requis		

TABLEAU 1 : Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR) de propiconazole (PON)

Denrée	Méthode d'applic./ Dose d'applic. totale (kg m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus totaux de PON (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Fraises	Foliaire/0,5	0-1	0,10	0,91	Non requis	1,3 ^b	1,3 (sous-groupe de cultures 13-07G, sauf les fraises) ^a
Canneberges	0,68	43-44	0,18	0,59	Non requis	0,1 (LMRG)	
Amandes	0,99-1,02	53-63	<0,0 5	0,09	Non requis	Aucune	0,1 (groupe de cultures 14)
Noix de pécan	1,1-1,2	7-8 ou 14	<0,0 5	<0,1	Non requis	Aucune	0,1 (groupe de cultures 14)
Maïs, de grande culture	0,47-0,53	28-35	<0,0 5	0,15	Aucune concentration observée dans la farine et dans l'huile	0,05 ^c	0,2^c
Maïs, à éclater	0,49	29-30	<0,0 5	<0,0 5	Non requis	0,05 ^c	
Maïs, sucré	0,43-0,49	13-15	<0,0 5	0,06	Non requis	0,05 ^c	
Riz	0,31-0,35	34-49	<0,0 5	5,24	Son : 2,3 fois	0,05 ^d	7,0 (grain) ^d ; 15,0 (son)
Riz sauvage	0,25-0,37	20-58	<0,0 5	0,40	Non requis	0,05 ^e	0,5^e
Sorgho	0,49	18-22	0,52	2,26	Aucune concentration observée dans la farine	0,05 ^f	3,5^f
Persil (frais)	0,48-0,51	13-15	1,2	6,5	Feuilles séchées : 5,5 fois	Aucune	13 (feuilles de persil frais et coriandre); 35 (feuilles de persil séchées)
Bananes	0,9	0	<0,2	<0,2	Non requis	Aucune	0,2 (bananes et bananes plantains)

TABLEAU 1 : Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR) de propiconazole (PON)							
Denrée	Méthode d'appl./ Dose d'appl. totale (kg m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus totaux de PON (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Cacahuète	0,49	13-14 ou 20-21	<0,0 5	0,10	Aucune concentration observée dans l'huile	Aucune	0,2
Menthe	0,38	6-8	0,11	5,45	Aucune concentration observée dans l'huile	Aucune	10
Ananas	Trempage après la récolte/ 15,1 g m.a./ 100 L	S.O.	0,34	4,1	Aucune concentration observée dans le jus	Aucune	4,5

^a La LMR existante de 0,7 ppm dans et sur le bleuets, la gabelle et le cassis, la baie de sureau, la groseille à maquereau, la baie de gaylussaquier, la mûre, la mûre de Logan et la framboise seront retirées étant donné qu'elles seront couvertes par la LMR de 1 ppm proposée pour les sous-groupes de cultures 13-07A et 13-07B.

^b Les fraises sont exclues étant donné qu'une LMR de 1,3 ppm est déjà établie pour la denrée au Canada.

^c La LMR fixée à 0,05 ppm pour le maïs de grande culture, le maïs à éclater et le maïs sucré sera remplacée par la LMR de 0,2 ppm pour ces denrées.

^d La LMR fixée à 0,05 ppm pour le riz sera remplacée par la LMR de 7 ppm pour cette denrée.

^e La LMR fixée à 0,05 ppm pour le riz sauvage sera remplacée par la LMR de 0,5 ppm pour cette denrée.

^f La LMR fixée à 0,05 ppm pour le sorgho sera remplacée par la LMR de 3,5 ppm pour cette denrée.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale ne sont requises pour la présente demande.

Conclusion

Après avoir examiné toutes les données disponibles, des LMR sont recommandées pour couvrir les résidus de propiconazole, y compris tous les métabolites contenant le groupement substitué de 2,4-dichlorophényl-1-méthyl, dans et sur les racines et les pétioles de betterave potagère, les racines de betterave à sucre et la mélasse, les racines de carotte, les graines de maïs de grande culture, les graines de maïs à éclater, le maïs sucré K+CWHR, les graines et le son de riz, le riz sauvage, le sorgho, les feuilles de persil frais et la coriandre, les feuilles de persil séchées, les bananes et les bananes plantains, les cacahuètes, la menthe, l'ananas et les denrées du groupe de culture 14 et des sous-groupes 3-07A, 3-07B, 4B, 13-07A, 13-07B et 13-07G. Les résidus dans ces denrées aux LMR établies ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

PMRA #	Reference
1955274	2000, 7.4.1-1 - Almond CG14 Tree Nuts - 18-99: CGA-279202 and Propiconazole - Magnitude of the Residues In or On Almond, DACO: 7.4.1
1955276	1998, 7.4.1-2 - Almond CG14 Tree Nuts - 143-98: Propiconazole and CGA-279202 Final Report, DACO: 7.4.1
1955277	1998, 7.4.1-3 - Bananas - ABR 90050: Magnitude of the residues of Propiconazole in Bananas: Project ABR-83100, DACO: 7.4.1
1955290	2007, 7.4.1-12 - Beets - IR-4 PR No 06352: Propiconazole: Magnitude of the Residues on Beet (Garden), DACO: 7.4.1
1955293	1995, 7.4.1-14 - Carrot - ABR 95006: Propiconazole - Magnitude of the residues in or on carrots following post foliar applications of Tilt, DACO: 7.4.1
1955294	1988, 7.4.1-15 - Celery - ABR 88057: Propiconazole - Celery Magnitude of Residue, DACO: 7.4.1
1955297	1995, 7.4.1-16 - Celery - ABR 95009: Propiconazole - Magnitude of the residues in or on celery following applications of Tilt and Tilt 45WP, DACO: 7.4.1
1955299	2000, 7.4.1-18 - Corn - 144-98: Propiconazole and CGA-279202 - Magnitude of the Residues In or On Field Corn and Popcorn, DACO: 7.4.1
1955300	1995, 7.4.1-19 - Corn - ABR 95008: Propiconazole - Magnitude of the residues in or on field and sweet corn following applications of tilt and tilt 45wp, DACO: 7.4.1
1955305	1995, 7.4.1-23 - Onion - ABR 94070: Propiconazole - Magnitude of the Residues in or on Green Bulb Onions Following Post Foliar Applications of Tilt, DACO: 7.4.1
1955306	2007, 7.4.1-24 - Parsley - IR-4 06351: Propiconazole: Magnitude of the Residues on Parsley, DACO: 7.4.1
1955307	1990, 7.4.1-25 - Pecan - ABR 90053: Magnitude of the residues of Propiconazole in Pecans: Project ABR-83069, DACO: 7.4.1
1955323	1988, 7.4.1-40 - Peanut - 411092 SE-FR-502-85, DACO: 7.4.1
1955324	1985, 7.4.1-41 - Pineapple - ABR 85004, DACO: 7.4.1
1955325	1997, 7.4.1-42 - Rice - ABR 97110: Propiconazole - Magnitude of the Residues in or on Rice following application of TILT, DACO: 7.4.1
1955326	2000, 7.4.1-43 - Sorghum - 145-98: Propiconazole - Magnitude of the Residues in or on Grain Sorghum, DACO: 7.4.1
1955329	2000, 7.4.1-45 - Sugarbeet - 152-98: Propiconazole and CGA-279202 - Magnitude of the Residues in or on Sugar Beet, DACO: 7.4.1
1955332	2009, 7.4.1-47 - Tea - India: Data Information Required for CCPR/JMPR evaluations for fixation of MRL of Propiconazole in Tea, DACO: 7.4.1
1960778	2007, 7.4.1-1 - Pineapple - 06585: Propiconazole: Magnitude of the Residue on Pineapple Following Post-Harvest Treatment, DACO: 7.4.1
2065586	1988, 7.4.1-1 - Propiconazole - Corn - Magnitude of Residues, DACO: 7.4.1
2065588	1989, 7.4.1-2 - Propiconazole residues in corn resulting form applicaiton of TILT - aerial vs ground application, DACO: 7.4.1
2065589	2000, 7.4.1-3 - Propiconazole and CGA-279202 - Magnitude of the residues in or on rice, DACO: 7.4.1
2065591	1997, 7.4.1-4 - Propiconazole - magnitude of the residues in or on rice following application of tilt, DACO: 7.4.1

- 2065592 1989, 7.4.1-5 - Propiconazole - wild rice residue summary, DACO: 7.4.1
2065593 1984, 7.4.1-6 - Rice - Residue summary - CGA-64250, DACO: 7.4.1
2065594 1988, 7.4.1-7 - Propiconazole - Peanuts - Magnitude of residue, DACO: 7.4.1
2065595 2009, 7.4.1-8 - Propiconazole - Magnitude of the residue on mint, DACO: 7.4.1
2065596 2010, 7.4.1-9 - Propiconazole - Tea Residue, DACO: 7.4.1
2065597 1985, 7.4.1-10 - CGA-64250-Pecans - Response to EPA's Questions regarding section D, DACO: 7.4.1
2065598 1985, 7.4.1-11 - Propiconazole - Pecans - residue (CGA-64250, AFA-8698), DACO: 7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.